

### Esprit général des consignes

Tout travaux, et plus particulièrement tout travaux en hauteur doit se faire dans le strict respect des consignes de sécurité et de préservation de l'intégrité des opérateurs.

### Définition de l'accident

Situation dangereuse = personne + danger

Accident = évènement déclencheur + situation dangereuse

**Toute action doit être exécutée en sécurité. Si les conditions ne sont pas réunies, l'action ne doit pas être exécutée.**

**Rien ne justifie une action mettant un opérateur en situation dangereuse.**

### Echafaudage roulant « tour »

#### Préambule

- Le personnel sur la tour est désigné « l'opérateur »
- Le personnel au sol est désigné « le servent »

#### Utilisation

L'opérateur se conformera aux consignes d'utilisation et de sécurité du constructeur et respectera notamment :

- La charge maximum admissible sur la plateforme (matériel entreposé, nombre de personnes sur la plateforme)
- Les forces latérales maximum exercées sur la tour
- Les consignes de déplacement
  - o L'utilisation du grill fixe comme point d'appui est interdite
  - o Les déplacements doivent être exécutés en pleine lumière
- La zone de travail sur la plateforme (pieds sur la plateforme, déport vers l'extérieur dans la limite admissible)

La notice de sécurité et de montage est consultable sur le site : <https://ccnrb.org/ccnrb/technique/>

#### Déplacement

- Les déplacements se feront à la demande exclusive de l'opérateur
- Le servent vérifiera que l'environnement est dégagé de tout obstacle au sol et en l'air, et informera de manière claire et intelligible qu'il va déplacer la tour.
- Une fois prêt, l'opérateur informera le servent qu'il peut effectuer le déplacement
- L'opérateur sera particulièrement attentif à l'environnement durant les déplacements et informera le servent des éventuels obstacles.

### Chargement / déchargement de matériel de la plateforme

- Avant toute opération le servant et l'opérateur doivent vérifier le bon état du palan de manutention. (Crochet, émerillon, fil, poulie, épissures...)
- Le palan de manutention doit être accroché sur le grill fixe à une distance suffisante pour que le matériel ne heurte pas la tour
- Le servant porte un casque et se tient à une distance de sécurité de la tour permettant d'exclure tout contact avec la chute d'un objet
- La charge sur le palan sera adaptée à la capacité du servant à effectuer la manutention, à la capacité de l'opérateur à récupérer le matériel, et à la charge admissible du palan de manutention (30 Kg)
- L'opérateur chargera la plateforme en respectant la charge maximum de celle-ci et en se réservant un espace de travail adapté à sa tâche. **Aucun matériel ne sera accroché sur les gardes corps.**

### Montage / démontage de la tour

- Les opérations de **montage** et de **démontage** se feront dans le respect des consignes du constructeur.
- **L'opérateur exécutant le montage / démontage de la tour doit obligatoirement être équipé d'un harnais relié à un stop chute**

### Escabeau fixe

L'opérateur se conformera aux consignes d'utilisation et de sécurité du constructeur et respectera :

- La charge maximum admissible sur la plateforme (matériel entreposé, nombre de personnes sur la plateforme)
- Les forces latérales maximum exercées sur l'escabeau
- Les consignes de positionnement (sol plat, stable, contact 4 points)

La notice de sécurité et de montage est consultable sur le site : <https://ccnrb.org/ccnrb/technique/>

### Echelle

Règlementation extrait de la notice INRS « risques liés aux chutes de hauteur » :

*Au titre de la réglementation, les échelles, escabeaux et marchepieds sont à considérer comme des équipements de travail permettant un accès en hauteur (accès à une plateforme de travail, une passerelle, ...), **mais pas comme des équipements permettant d'effectuer un travail en hauteur.***

En conséquence, l'utilisation d'une échelle pour effectuer une tâche de montage, réglage, dépannage, etc. est **INTERDITE**.

Si une situation ne peut être exécutée avec un dispositif de levage homologué, l'opérateur doit en référer à sa hiérarchie qui cherchera une solution. L'opérateur ne doit en aucun cas effectuer l'opération de son plein gré.

**Cette consigne est permanente et prépondérante sur toute demande.**